

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de LOMBERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2014

Présents : M. C. ROQUES – Mme BASCOUL – M. FABRIES – Mme GUERNET – M. ROUQUETTE – Mmes LECHEVANTON – FONTAINE - M. PONS - Mme GAZANIOL - M. MOREL - Mmes ENJALBERT - SERAYSSOL - M. CASSAR.

Excusés : M. ALBY qui a donné pouvoir à Mme GAZANIOL
M. LLOP qui a donné pouvoir à M. FABRIES

Secrétaire : M. PONS.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Taxe d'assainissement 2015 :

Le décret 67-945 du 24 octobre 1967 et la circulaire d'application du 5 janvier 1970 précisent les conditions de recouvrement et d'affectation des redevances dues par les usagers du réseau d'assainissement :

- La redevance d'assainissement est assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur du service d'assainissement sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source.

- La redevance d'assainissement est applicable aux usagers du service d'assainissement et aux personnes assimilées :

* sont usagers, toutes les personnes raccordées au réseau d'assainissement ;

* sont assimilées aux usagers, toutes les personnes raccordables au réseau d'assainissement en vertu de l'article L35.5 du Code de la Santé Publique.

- Lorsque l'utilisateur est alimenté par un service public de distribution, la redevance est assise sur le nombre de m³ d'eau réellement prélevés.

- Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et s'alimentant en eau, totalement ou partiellement à une source autre qu'un service public, doit en faire la déclaration à la mairie.

- A l'identique du service de l'eau, la facturation du service d'assainissement se compose d'un **abonnement** au réseau auquel s'ajoute une **redevance** facturée dès le 1er m³ prélevé par l'utilisateur.

* L'abonnement sera dû par la personne occupant le logement au 1^{er} janvier de l'année en cours et sera proratisé pour les abonnés arrivés en cours d'année.

* Pour toute personne raccordée au réseau d'assainissement ou tenue de se raccorder et s'alimentant en eau à une source autre qu'un service public, le montant de la facturation sera égal à l'abonnement déterminé pour les usagers, augmenté d'une consommation forfaitaire de 80 m³.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- **Abonnement** qui passera de **39,54 euros HT** à **40,33 euros HT**.

- **Consommation :**

. Abonnés à la Générale des Eaux : le tarif passe de 0,51 à **0,5202 euros le m³ HT**

. Non abonnés (forfait de 80 m³) : de 40,80 euros à **41,616 euros HT**.

Les membres présents acceptent ces tarifs à l'unanimité.

Approbation de la modification simplifiée n°7 du PLU :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 R.123-20-1 et R.123-20-2;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 9 mars 2012.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01 octobre 2014 décidant d'engager la modification simplifiée n°7 du PLU

Monsieur le maire rappelle l'objet de la modification simplifiée n°7 du PLU.

Cette modification consiste à créer un secteur A4 afin de reclasser une partie du secteur A1 et permettre ainsi le développement de certaines constructions à usage d'activités non agricoles.

La modification du règlement de la zone A était nécessaire afin d'assurer les évolutions nécessaires

au maintien et au développement d'activités existantes.

Monsieur le maire indique qu'aucune observation n'a été formulée sur le projet de modification simplifiée du PLU dans le cadre de la mise à dispositions du public, du 12 novembre au 12 décembre 2014 inclus.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Considérant que le projet de modification simplifiée N°7 du PLU s'impose, afin de rendre légal le document et que cette modification ne porte pas sur la destination du sol et ne compromet pas l'économie générale du PLU.

Considérant que cette modification simplifiée ne porte pas atteinte à l'environnement ainsi qu'aux prescriptions édictées en application du 7° de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, et que de manière générale, la modification simplifiée est conforme aux dispositions réglementaires du code de l'urbanisme.

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne nécessitent pas de modification du projet .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la **modification simplifiée du PLU n°7**.

La présente délibération sera transmise au Préfet

Elle sera, en outre, transmise pour information (facultatif).

au Président du Syndicat mixte pour le Scot du Grand Albigeois

au Président du Conseil Général du Tarn.

au Président de la Chambre d'Agriculture du Tarn.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire :

Monsieur le Maire informe le conseil d'un courrier de Monsieur BONNECARRERE, sénateur, relatif à la réserve parlementaire et aux critères d'attribution de la subvention.

Il souhaite que ces fonds soient affectés en priorité à l'accessibilité des mairies et aux aménagements induits par la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'octroi d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire, au programme 122, action 1 : aides exceptionnelles aux collectivités territoriales pour l'exercice 2015.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil sollicite une subvention pour les travaux suivants :

Nature des travaux :

- Réfection du sol de l'ancienne bibliothèque pour affectation de cette salle à des activités nécessitées par la réforme des rythmes scolaires : Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 3 630 euros H.T., soit 3 993 euros TTC.

- Achat de matériel de psychomotricité et de jeux pour la cour de l'école, qui seront utilisés au cours des Nouvelles Activités Périscolaires : Le montant prévisionnel de ces achats s'élève à 6 820 ,63 € HT, soit 8 184,75 € TTC

Plan de financement :

Subvention du Ministère de l'Intérieur : 5 225,31 €

Fonds propres de la Commune : 6 952,44 €

TOTAL : 12 177,75 €

Les travaux suscités seront inscrits au budget primitif 2015 de la Commune.

Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2° classe :

Monsieur le Maire indique qu'un adjoint administratif 1^{ère} classe a été proposé, au titre de la promotion interne pour avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe le 01/01/2015. Cette promotion n'intervenant qu'après avis du Comité technique paritaire.

Il propose au Conseil de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe, catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2015 pour parer à cette éventualité. Les membres présents acceptent cette proposition à l'unanimité.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe :

Monsieur le Maire indique qu'un adjoint technique territorial 2^{ème} classe a été proposé, au titre de la promotion interne pour avancement au grade d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe le 01/11/2015. Cette promotion n'intervenant qu'après avis du Comité technique paritaire.

Il propose au Conseil de créer un poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe, catégorie C à compter du 1^{er} novembre 2015 pour parer à cette éventualité.

Les membres présents acceptent cette proposition à l'unanimité.

Modification du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire signale que Mme Ghislaine PUECH peut prétendre au passage du grade d'adjoint administratif de 1^o classe à celui d'adjoint administratif territorial principal de 2^o classe au 1^{er} janvier 2015.

Monsieur Maurice MARECHAL peut aussi prétendre au passage du grade d'adjoint technique territorial 2^o classe à celui d'adjoint technique territorial de 1^o classe au 1^{er} novembre 2015.

Les membres présents acceptent ces propositions de changement de grade à l'unanimité sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Pour ce faire, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la Collectivité et de remplacer un poste d'adjoint administratif de 1^o classe par un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^o classe.

Les membres présents, après délibération acceptent cette proposition et fixent le tableau comme suit à compter du 01/01/2015 :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Catégorie A : Secrétaire de Mairie (titulaire) : 1 poste TNC

Catégorie B : Rédacteur principal 1^o classe (titulaire) : 1 poste TNC

Catégorie C : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (titulaire) : 1 poste TNC

Adjoint administratif territorial 2^o classe (contractuel) : 1 poste TNC

FILIERE TECHNIQUE :

Catégorie C : Adjoint technique Principal 2^{ème} classe : 2 postes TNC

Adjoint technique territorial 2^{ème} classe (titulaire) : 3 postes TNC

Adjoint technique territorial 2^{ème} classe (contractuel) : 3 postes TNC

Au 1^{er} novembre 2015, un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe remplacera un poste d'adjoint technique territorial de 2^o classe.

Sujets divers :

- *proposition d'attribution d'une indemnité à un conseiller municipal*: La personne intéressée ayant quitté la salle, Monsieur le Maire fait remarquer aux membres présents que l'investissement d'une conseillère municipale dans la réforme des rythmes scolaires justifierait le versement d'une indemnité. Il indique que pour cela, un arrêté de délégation doit être pris et que le conseil municipal peut ensuite, par délibération attribuer une indemnité qui ne peut excéder 6% de l'indice brut 1015. Après discussion, il est décidé d'en reparler lors d'une prochaine réunion.

- *Appel à projets jeunes 2014-2017* : Madame BASCOUL informe le Conseil du soutien de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales aux projets portés par les jeunes. Une subvention de fonctionnement de 6000 euros par an est potentiellement attribuée pour le fonctionnement, représentant au maximum 40 % du coût annuel de fonctionnement du projet.

Pour ce qui est de l'Investissement, 1 500 euros sont attribués pour l'équipement du local jeunes.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions correspondantes.

- *Réparation du Logement T2 à Saint-Pierre* : Monsieur le Maire présente un devis pour remplacement du meuble sous évier et pose de parquet flottant dans la cuisine pour un montant de 797 euros. Les membres présents décident que ces travaux peuvent être commandés et le logement proposé à la location.

- *Présentation d'un plan d'enfouissement de ligne* : Monsieur le Maire présente pour information un plan d'enfouissement de ligne EDF dans la rue des écoles.

- *Information de deux courriers* : Monsieur le Maire donne lecture d'une copie de la lettre que Monsieur SOULET a fait parvenir au Conseil Général, suite au refus de la FEDERTEEP de prendre les enfants de ses locataires à La Métairie Neuve sous prétexte que le débouché du chemin sur la RD 612 présente un réel danger.

Il présente un deuxième courrier remis par Monsieur PAULIN. Cette lettre est une « lettre de motivation des habitants du hameau de Plantecau » adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Centre Tarn afin de pouvoir éventuellement bénéficier de la fibre optique. En effet un chantier est actuellement en cours au départ de Plantecau pour équiper la zone artisanale de la Plaine.

- *Voeux du Maire et réception des nouveaux Lombersois* : Cette cérémonie aura lieu le dimanche 18 janvier 2015 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.